



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 44926

Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'inquiétude grandissante des responsables des cooperatives d'utilisation de materiel agricole (CUMA), dont les difficultes ne sont pas prises en compte par les pouvoirs publics. Par une circulaire en date du 14 aout, le ministre a mis en place un dispositif d'aide aux eleveurs specialises en viande bovine. Ces mesures accordees aux eleveurs individuels excluent les eleveurs organises et mecanises en CUMA, puisque l'aide de l'Etat ne s'applique pas aux prets MTS CUMA. Dans certaines zones geographiques, comme le Poitou-Charentes, les adherents de CUMA specialises dans la production de viande bovine sont fortement majoritaires et utilisent des materiels d'elevage finances par des prets bonifies MTS CUMA. Ces eleveurs sont donc penalises alors qu'ils ont consenti un effort d'organisation en groupe bien avant le debut de la crise de la viande bovine. L'aide de l'Etat leur est aussi indispensable qu'aux eleveurs individuels. La situation des structures CUMA devient particulierement preoccupante, en liaison avec les difficultes financieres de leurs adherents, alors que leur perennite dans le contexte de crise actuelle est particulierement cruciale. Elle demande donc a M. le ministre d'inclure d'urgence, dans son dispositif d'aide aux eleveurs bovins, les MTS CUMA accordees pour le financement des materiels d'elevage et pour les CUMA integrales constituees d'eleveurs specialises en viande bovine (prise en charge des interets et consolidations de prets).

Texte de la réponse

Les mesures financieres prevues par la circulaire du 14 aout 1996 en faveur des eleveurs specialises a plus de 50 % de leur activite en production de viande bovine ont ete concues pour allger les charges financieres propres des exploitations, individuelles ou societaires, et non celles des structures auxquelles elles participent. Ainsi, c'est l'appréciation du degre de specialisation des exploitations en viande bovine au regard de leurs differents types de production qui conditionne leur acces au dispositif. Un tel critere ne serait pas pertinent pour une cooperative d'utilisation en commun de materiel agricole (CUMA). Bien entendu, les exploitations participant a une CUMA, et qui repondent aux criteres d'eligibilite du dispositif, sont admises au benefice de ces mesures en ce qui concerne l'endettement bonifie qui leur est propre.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44926

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5848

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1334